Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212901805-20260320-2026003016-DE

TI-KÊR PLOUZIRI

MAIRIE DE PLOUDIRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUDIRY

Séance du 20 mars 2026

Délibération n° 2026-003-016

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale Saint-Pierre sous la présidence de Madame QUENTRIC BOWMAN, Maire.
Date de convocation : 16 mars 2026
Présents : QUENTRIC BOWMAN Morgane, CAM Jean-Yves, VIGNAUD Jennifer, MERDY Gildas, NEGER Emmanuelle, AILLET Jérôme, OMER Elodie, LE CORRE Brivael, CHEMINOT Patricia, CUEFF Rémy, MORRY Silvia, PRONOST Axel, DISARBOIS Rachel, FORTUN Julien, SAGER-KLUGHERTZ Armelle

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Vote pour	Vote contre	Abstentions
15	15	0	15	0	0

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de déléguer à Madame le Maire la charge :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2. De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre s'y afférentes ;

3. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

7. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212901805-20260320-2026003016-DE

8. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €

9. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

10. De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales ou organismes financeurs dans le cadre d'opérations d'investissement, l'attribution de subventions

11. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Il convient de rappeler que, quelle que soit la décision prise, le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin à la délégation. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition de délégation à Mme le Maire ainsi que les conditions d'application.

Pour copie conforme au registre,
La Maire
Morgane QUENTRIC BOWMAN

Le secrétaire de séance
Axel PRONOST

